



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Autorité environnementale
Préfet de région

**« Projet de parc éolien de Champcate »
présenté par la société Centrale Eolienne de Champcate
sur les communes de Castel Nouvel et Rieutord de Randon**

**Avis de l'autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet
et comprenant l'étude d'impact**

Au titre des art. L122-1 et suivants du Code de l'Environnement (évaluation environnementale)

N° : 2013-000463

SR/NL 163/13
Avis émis le

12 AVR. 2013

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

[HTTP://WWW.LANGUEDOC-ROUSSILLON.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR](http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

A

Monsieur le Préfet de la Lozère
D.L.P.C.L.
Pôle juridique
48005 MENDE Cedex

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Services en charge de l'Autorité Environnementale :

DREAL LR - Unité Territoriale Gard-Lozère /Subdivision ILozere - Service Aménagement-Division /Évaluation Environnementale

Rédacteurs de l'avis : Denis PERU – Sandrine RICCIARDELLA

denis.peru@developpement-durable.gouv.fr

sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu par l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien au lieu-dit « Champcate » sur les communes de Chastel Nouvel et Rieutord de Randon déposé par la Société Centrale Eolienne de Champcate.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et de l'étude de dangers, ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et être joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Au titre du code de l'environnement, les parcs éoliens sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à demande d'autorisation.

Une demande d'autorisation d'exploiter été déposée le 10/05/12 et complétée le 18/12/12, par la société Centrale Eolienne de Champcate. Elle est accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement datée de décembre 2012.

Le 13/02/2013 la DREAL a déclaré le dossier recevable. La DREAL, par délégation du Préfet de Région en sa qualité d'autorité environnementale, a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 13/04/13.

La DREAL a pris connaissance de l'avis du Préfet de la Lozère, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

1- Présentation du projet

La Société THEOLIA France, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens, est le maître d'œuvre de l'ensemble de cette opération. La Société Centrale de Champcate, détenue à 100% par la société THEOLIA France, en est le maître d'ouvrage et l'exploitant.

Situé au cœur du département de la Lozère, sur les communes de Chastel Nouvel et Rieutor de Randon, le projet est constitué de six éoliennes de 150 mètres de haut en bout de pale et d'une puissance unitaire de 3 mégawatts.

Le site est sur le rebord Sud du plateau bosselé du massif de la Margeride, à 8 km au Nord de la ville de Mende, au sud-est du Signal de Salassous.

Le paysage dominant est constitué de forêts, peuplées majoritairement de pins sylvestres. Les surfaces agricoles sont principalement vouées à l'élevage : prairies de pâture, de fauche et cultures céréalières.

Conformément à la réglementation, les aérogénérateurs du parc éolien de « Champcate » sont situés à plus de 500 m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou zone destinée à l'habitation.

Le projet éolien est situé sur le territoire de deux communes qui font partie de la Communauté de Communes de la « Terre de Randon ». Une Zone de Développement Eolien (ZDE) est en cours d'instruction.

Il se situe sur un secteur présentant des enjeux jugés forts par le projet de Schéma Régional Eolien, annexe du projet de Schéma Régional Climat Air Energie du Languedoc-Roussillon, et nécessitant des études locales approfondies et adaptées aux enjeux identifiés.

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables. Ce programme prévoit notamment que la part de consommation assurée par les énergies renouvelables soit portée à 23% à l'horizon 2020. Ce projet éolien satisfait à cet objectif national de développement des énergies renouvelables, et de regroupement des éoliennes afin d'éviter leur dispersion sur le territoire (ZDE).

2- Enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont liés aux effets sur le patrimoine paysager et culturel, aux effets sur le milieu naturel (notamment avifaune et chauves-souris), aux nuisances sonores.

3- Qualité des études d'impact et de danger

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 122-5 du code de l'environnement. Le projet est bien décrit tout comme les différentes étapes qui ont jalonné son élaboration. Il manque, cependant, l'explication de la démarche initiale menée pour identifier le site au départ. En particulier, aucune alternative au choix du secteur d'implantation n'est proposée.

Différents scénarii d'implantation sont détaillés, suffisamment argumentés, et témoignent de la prise en compte effective des aspects paysagers comme des sensibilités du milieu naturel pour conduire au projet retenu.

L'étude a analysé l'état initial du site et ses particularités. Elle se base sur une bonne bibliographie, sur une exploitation satisfaisante des données existantes. Les inventaires de terrain sont suffisants sauf pour les chauves-souris dont le transit printanier et l'activité du début d'été n'ont pas été étudiés. L'analyse de l'état initial sur la petite faune (reptiles, amphibiens et insectes) ne relève que d'une recherche bibliographique ce qui est insuffisant au regard des potentialités du milieu (fossés, zone humide).

La rédaction de l'étude est claire, très synthétique et bien illustrée. Cependant, l'autorité environnementale relève des imprécisions préjudiciables à l'analyse des impacts. La méthodologie pour définir les quatre niveaux de sensibilité écologique du site n'est pas explicitée. L'implantation du projet recoupe des « zones de sensibilités écologiques élevées » et « très élevées ». L'étude ne précise pas la nature de ces « sensibilités ».

L'implantation du parc nécessite le défrichement de surfaces boisées (plus de 3 ha). L'étude ne précise pas les impacts du défrichement pour les espèces présentes sur le site. Les effets du défrichement sur la perte d'habitat, sur les corridors de déplacements des animaux et ses impacts paysagers doivent aussi faire l'objet d'une analyse. Des mesures adaptées pourront être préconisées.

La remise en état du site après exploitation, la proposition d'usages futurs, les conditions de réalisation des travaux proposées sont présentées de manière claire et détaillée. Le calcul des garanties financières correspondant à la remise en état répond aux exigences réglementaires.

Le dossier contient une étude paysagère bien documentée et enrichie de nombreuses cartographies et photomontages. Les principaux éléments sont repris dans l'étude d'impact mais il manque les conclusions.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés dans l'étude d'impact. Il manque une conclusion sur les impacts paysagers attendus.

L'étude de danger a été conduite selon les dispositions des arrêtés ministériels du 29 septembre 2005 pris en application de la loi du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques naturels et technologiques majeurs.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés de même que les potentiels de dangers extérieurs pouvant générer un risque. L'étude de danger permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations projetées : conformité aux servitudes imposées par les différents services publics (Armée, Aviation Civile, Télécommunications, Risques industries, ...), description de l'environnement socio-économique (éloignement des zones habitées), bonne accessibilité routière (convois exceptionnels), présence du réseau électrique capable d'évacuer l'électricité produite par les éoliennes.

L'étude de dangers comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés dans l'étude de dangers.

4- Prise en compte de l'environnement

41. Les enjeux environnementaux

Le paysage

La zone projetée se situe sur le rebord sud du massif de la Margeride. Le relief dominant de la Margeride comme celui du Mont Lozère et de son prolongement constituent un masque naturel restreignant la visibilité du projet : seules les vues vers l'Aubrac et les Causses sont dégagées et peuvent autoriser des perceptions du projet à une échelle éloignée. Ce paysage, très ouvert, offre de nombreux points de vue, des sites en belvédère sont souvent équipés de table d'orientation. Les visibilité du projet ont été étudiées depuis ces points de vue remarquables (Mont Mimat, Truc de Fortunio, aire de repos de l'A75, le Truc de Balduc...), mais aussi depuis les secteurs habités, sans oublier les perceptions « dynamiques » depuis la RD806 très fréquentée, la RD1 route classée pittoresque, depuis plusieurs GR et de nombreux sites récréatifs ou touristiques.

Très peu d'éléments du patrimoine protégé (sites ou monuments) présentent des possibilités de vues réciproques avec le projet. Le site du Mont Mimat représente un enjeu important compte tenu de sa fréquentation.

Les habitats naturels, faune et flore

Le projet n'est pas concerné par des zones de protection réglementaire. Même si de très nombreuses Zones Naturelles d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF) sont présentes dans un rayon de 20 km, le site retenu n'en intersecte aucune. Les deux plus proches, présentant un intérêt pour des espèces susceptibles de fréquenter le site (oiseaux et chauves-souris), sont les ZNIEFF de type II « montagne de la Margeride et massif du palais du Roi » et « Causses de Marvejols et de Mende », distantes de moins de 7 km. Dans un rayon de 20 km sont localisés aussi une zone Natura 2000 désignée pour la protection des oiseaux et de leur habitat (Zone de Protection Spéciale (ZPS) « les Cévennes ») et trois sites Natura 2000 (« Falaises de Barjac », « Causse des Blanquet » et « Valdonnez ») qui constituent un biotope favorable pour de nombreuses espèces de chauve-souris. Le site se trouve inclus en totalité dans trois zonages de Plan National d'Action (PNA) pour la préservation des habitats du Vautour fauve, du Milan Royal et des chauves-souris.

Le site retenu est principalement composé de prairies cultivées, de boisements de Pin sylvestre mais aussi de milieux ouverts présentant une valeur patrimoniale élevée en terme d'habitats : landes, fourrés, milieux herbacés. D'autres habitats moins représentés jouent un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes : une tourbière, les boisements de feuillus et de fonds humides de vallons. Aucune plante protégée n'a été inventoriée.

De nombreuses espèces d'oiseaux nichent sur l'aire d'étude ou à proximité. Le flux migratoire, lui, est peu important au niveau de la zone du projet, tant au printemps qu'à l'automne. Parmi les oiseaux nicheurs observés, on peut citer quatre espèces d'intérêt communautaire, la Bondrée apivore, l'Engoulevent d'Europe, le Pic noir, la Pie grièche écorcheur. D'autres espèces « rares » ou « vulnérables » ont aussi été contactées (Busard cendré, Bruant ortolan, le Circaète Jean-le-Blanc et les Milans noir et royal). Le projet est situé à 12 ou 13 km du principal dortoir hivernal connu de Lozère pour le Milan royal (Parc à loup) et à 2 km de celui, plus modeste, du centre de traitement des déchets de Redoundel (sur Badaroux). Il se situe dans le rayon de prospection alimentaire des oiseaux de ces dortoirs. Des individus ont été vus dans la zone rapprochée du projet. Le Milan royal, très sensible aux risques de collision avec les éoliennes, est un enjeu fort.

Les inventaires de terrain pour les chauves-souris n'ont été réalisés qu'en fin d'été et à l'automne. Ils ont révélé une fréquentation « moyenne » à « assez élevée » sur seulement deux jours sur 6 et ont identifié peu d'espèces différentes. L'autorité environnementale recommande la réalisation d'inventaires complémentaires (prévus par l'étude) pour couvrir toute la période d'activité depuis le début du printemps, ainsi que des écoutes

en hauteur pour analyser la fréquentation d'espèces de haut vol et les migrations. Ils permettront de réévaluer les enjeux sur ces espèces et d'établir un état initial complet en vu des suivis à mettre en œuvre.

L'analyse de l'état initial sur la petite faune (reptiles, amphibien et insectes) ne relève que d'une recherche bibliographique qui fait état de nombreuses espèces protégées potentiellement présentes. L'autorité environnementale rappelle la nécessité de réaliser des inventaires de terrain sur les zones devant être aménagées (pied des éoliennes, pistes recalibrées ou créées, zone de dépôt des matériaux...), pour évaluer les enjeux sur cette faune, et le risque de destruction d'espèces protégées.

Ambiance sonore

Pour les aspects bruit et vibration, le dossier comprend des résultats de mesures de bruit permettant d'évaluer les niveaux sonores diurnes et nocturnes (une campagne de mesures a été réalisée durant 10 jours/10 nuits en 6 points, du 9 au 19 novembre 2010) en limite de hameaux ou lieu-dit les plus proches soit : Coulagnes-Hautes, La Colombèche, Villeneuve, Lou Bessés, La Brageresse, La Gaugne. D'une manière générale, les ambiances sonores autour du site sont calmes de jour et de nuit pour des vents faibles. Pour des vitesses de vent modérées, le bruit du vent dans la végétation est la principale source de bruit. Sans autre source de bruit particulière, les ambiances acoustiques de jour et de nuit sont similaires.

42. Les effets potentiels du projet

Le paysage

Les effets du projet sont correctement analysés dans l'étude d'impact et l'analyse permet de relever les points suivants.

Le projet s'étire sur près de deux kilomètres mais son étendue reste cohérente avec l'immensité du paysage environnant.

A une échelle plus rapprochée, le projet se situe en contrebas d'une ligne de crête. L'environnement montagneux et boisé limite les occasions de le percevoir, tant depuis les zones habitées que depuis le réseau routier. Cependant, les habitants de plusieurs hameaux et fermes (Le Bouchet, Vitrollettes, Villeneuve,...) seraient « quotidiennement interpellés par la vue sur le parc, à proximité ».

Sur la RD 806, le projet est « ponctuellement très présent ». Depuis la section pittoresque de la RD 1, le parc de Champcate est « largement visible, parfois dans le même champ visuel que celui plus éloigné du parc de Lou Paou ».

Le truc de Fortunio est le point culminant de la Margeride. Surmonté par un relais hertzien, il constitue un balisage emblématique qui ne semble pas être concurrencé par le parc positionné 300 mètres plus bas. Depuis le Truc de Fortunio, les éoliennes se détachent nettement dans le paysage mais les observateurs ont une vue dominante qui relativise la hauteur des mâts. Depuis le belvédère du Mont Mimât l'alignement d'éoliennes se découpe au-dessus de l'horizon, avec une certaine continuité avec le parc de « Lou Paou ». Le plateau sommital du Truc de Balduc est le seul endroit du site inscrit depuis lequel le parc est visible, mais loin derrière la crête du Causse de Mende, avec « un impact négligeable ».

Sur le sentier GR 43 / GR de Pays Tour de Margeride, dans sa section en balcon entre la chapelle Saint-Ferréol et le hameau de Vitrollettes, le parc se voit « amplement et longuement dans sa totalité ». « La disposition régulièrement cadencée des six éoliennes et l'altimétrie quasi constante de leur implantation facilite leur intégration dans le paysage. »

Parmi les sites à caractère patrimonial recensés à proximité, aucun ne présente de vue directe.

A l'échelle locale, le chemin orienté sud-nord passant à proximité immédiate du parc, est relativement « peu fréquenté » sauf par les agriculteurs, les forestiers ou les chasseurs.

L'analyse des visibilité simultanées avec les parcs éoliens existants a orienté l'implantation du projet de manière pertinente, en cohérence avec celle du parc de « Lou Paou ».

Les habitats, la flore et la faune

Les habitats d'intérêt communautaire et les zones humides identifiées initialement ont été exclus des emprises du projet. Cependant, la superposition du projet sur la carte de synthèse des sensibilités écologiques montre que l'éolienne 3 et le tracé de la piste reliant les éoliennes 2, 3 et 4 traverse une prairie naturelle qualifiée de « zone de sensibilité élevée » (sur environ 700 mètres) et que le tracé de la liaison électrique entre les éoliennes 1 et 2 traverse une prairie humide « de sensibilité très élevée » où « tout travaux est à proscrire » d'après l'étude. L'étude doit préciser et quantifier les impacts sur les espèces qui ont justifié ces classements (identification, nombre, surface...), pour permettre d'apprécier le niveau d'impact des aménagements.

Le tracé des pistes à créer et les raccordements électriques vont franchir des ruisseaux (la piste qui relie E3 à E6 traverse le Malecombe en deux endroits, la piste n°2 qui traverse le Salassous doit être élargie). Ces aménagements vont également traverser des champs sillonnés de fossés ou de cours d'eau temporaires. L'étude indique que « les travaux bousculeront le fonctionnement hydraulique de ce système » mais ne

précise pas davantage les impacts sur le milieu. L'étude doit indiquer précisément la nature des impacts attendus sur les eaux de surface, comme sur les espèces floristiques et faunistiques associées à ces milieux. Le niveau d'impact sur la petite faune doit être ré-évalué après les inventaires complémentaires demandés.

Le site retenu ne se situe pas sur une voie de migration pour les oiseaux et n'engendre pas « d'effet barrière ». En revanche, il est fréquenté par des espèces protégées vulnérables, sensibles au risque de collision (Milan royal, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc). L'impact est jugé fort sur ces espèces, à juste titre. Pour les autres espèces protégées des milieux boisés ou de prairie naturelle, l'étude évalue les risques d'impact uniquement sous l'angle de la perte d'habitat et les juge faibles. D'après les documents présentés, toutes les éoliennes (sauf la 3) se situent près de lisières de boisements. L'éolienne 3 se situe dans une prairie naturelle de « sensibilité écologique élevée » classée comme un « habitat de qualité pour des espèces d'oiseaux ». Les risques de mortalité par collision sur les espèces nicheuses les plus patrimoniales auraient aussi dû être analysés (hauteur de vol, déplacements...). L'impact sur les oiseaux nicheurs doit être réévalué notamment pour le Busard cendré, l'Epervier d'Europe et le Facon crecerelle.

L'étude des chauves-souris conclue à des impacts modérés pour la Noctule de Leisler, et faibles à modérés pour des espèces plus communes mais particulièrement sensibles aux risques de collisions (Pipistrelles). L'absence d'écoute en hauteur et en période de transit printanier peut expliquer le nombre limité d'espèces recensées, l'absence de contact avec certaines espèces migratrices sensibles et les niveaux de fréquentation peu élevés. Le site du projet s'inscrit dans un PNA défini comme zone de reproduction des chauves-souris, et plusieurs sites Natura 2000, désignés à ce titre, figurent à moins de 20 km. Les cours d'eau, les prairies humides et naturelles, les lisières de boisements offrent des milieux qui peuvent se révéler attractifs comme zone de chasse. L'étude ne présente pas d'analyse des corridors de déplacements. L'évaluation des impacts repose sur un état initial trop incomplet pour permettre de conclure définitivement sur ce groupe.

L'étude des incidences du parc éolien sur les sites Natura 2000 à proximité démontre le faible impact du projet sur l'avifaune de ces sites, mais les conclusions pour les chauves-souris méritent d'être réévaluées.

De nombreux parc éoliens sont en projet dans le même secteur. Trois sont déjà réalisés. L'analyse des effets cumulés sur la biodiversité pointe un risque accru de perte sur les populations de chauves-souris, davantage que sur l'avifaune.

Risques de nuisances sonores

Des simulations effectuées montrent, par vent du Nord et de nuit, la possibilité d'un léger dépassement des seuils réglementaires d'émergence aux points de mesure de Villeneuve et Lou Bessés pour des vitesses de vent de 6 et 7 m/s ;

Sécurité

Le projet utilisant l'énergie mécanique du vent, ne se traduira par aucun rejet atmosphérique. Les matériaux d'un aérogénérateur sont inoffensifs : acier pour la tour, résine époxy armée pour les pales.

L'analyse des risques effectuée ne fait pas apparaître de scénarii d'accident ayant des conséquences significatives à l'extérieur du site pour les populations voisines compte tenu de l'absence d'enjeux humains à proximité.

5- Les mesures environnementales

Des inventaires complémentaires (prévus par l'étude) devront permettre d'évaluer les impacts sur les habitats et la petite faune au droit des aménagements.

Comme indiqué dans l'étude, la reproduction de la plupart des espèces animales s'étalant de la mi-mars à la mi-août, les grandes phases du chantier (déboisement, puis travaux) devront démarrer en dehors de cette période.

Pour réduire les risques de perte sur le Milan royal (et les autres oiseaux), un système d'effarouchement sera choisi et l'autorité environnementale préconise qu'il soit installé dès la mise en service du parc éolien. L'étude propose aussi de rendre la base des éoliennes peu attractive pour le Milan royal et impropre à la recherche de nourriture. Pour cela, deux propositions sont faites, le maintien d'un couvert végétal haut, dense, peu florifère et un retard de fauche dans les parcelles cultivées jusqu'à la mi-juillet ou le maintien d'un couvert pauvre par broyage régulier. Entre ces deux options, le choix devra rester cohérent avec les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours et ne pas entraver les suivis de mortalité. La mesure concernant la Bondrée apivore, « délimitation d'une zone tampon autour de son aire d'occupation », n'est pas détaillée et reste à préciser.

Les spots lumineux situés au pied des éoliennes seront désactivés en période estivale et une régulation des éoliennes sera mise en œuvre pour stopper leur fonctionnement lorsque les conditions (vent et température) seront les plus propices au vol des chauves-souris. Les inventaires complémentaires pourront permettre d'affiner le réglage initial du système, notamment en déterminant les périodes de l'année les plus propices à la

régulation des éoliennes.

Dans un souci d'intégration paysagère et pour réduire les interventions sur le milieu, l'étude propose que les défrichements des boisements soient limités à 8 mètres autour des mâts, « en fonction des résultats de la première année de suivi de la mortalité, des défrichements sur un rayon plus important autour des éoliennes éventuellement mortifères pourra être envisagé afin de réduire le risque de collision ».

La synthèse des impacts de l'étude concluant à des risques de mortalité sur les espèces protégées (impacts résiduels potentiellement élevés après application des mesures de réduction), en particulier sur le Milan royal et les chauves souris, devraient conduire l'étude à envisager la façon la plus appropriée de compenser les impacts ou les atteintes à ces espèces, pour respecter la réglementation sur les espèces protégées.

Les Suivis

L'efficacité des mesures de réduction proposées pour les oiseaux et les chauves-souris sera évaluée par des suivis permettant d'estimer l'activité des espèces et les mortalités au moins les trois premières années de mise en service du parc éolien. Pour les chauves-souris, ce suivi permettra aussi d'ajuster les paramètres de régulation des éoliennes. L'autorité environnementale préconise (conformément à la méthodologie Eurobats reprise dans l'étude) qu'à échéance des trois premières années de suivi, un bilan soit réalisé pour envisager la nécessité de poursuivre au-delà.

Risques de nuisance sonore

Une campagne de mesures de bruits sera effectuée à la mise en service du parc et un bridage des éoliennes en période nocturne sera mis en place si nécessaire.

Sécurité

L'exploitant conclut à l'acceptabilité des risques résiduels compte tenu des mesures de prévention prévues. Les moyens d'intervention en cas d'accident sont convenablement décrits.

6- Conclusion

L'étude met en évidence des impacts élevés sur certaines espèces d'oiseaux et de chauves souris. Des mesures pertinentes sont proposées pour réduire ces impacts, et des suivis d'activité et de mortalité seront mis en œuvre. Toutefois, au vu des impacts résiduels indiqués (après application des mesures de réduction), potentiellement élevés sur le Milan royal, l'étude devrait conclure, a minima, à la mise en œuvre de mesures compensatoires. L'autorité environnementale recommande que le système d'effarouchement proposé pour limiter les risques de collision pour le Milan royal soit effectif dès la mise en service du parc.

Des inventaires complémentaires sur les chauves-souris restent nécessaires, pour disposer d'un état initial suffisant pour servir de point zéro aux suivis pluriannuels, et préciser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, notamment en paramétrant efficacement la régulation du parc dans sa première année de fonctionnement.

Les prospections de terrain complémentaires prévues devront déterminer si des espèces protégées de reptiles, d'amphibiens et d'insectes sont impactées par le défrichement ou les travaux, au droit des zones sensibles aménagées. Les impacts du défrichement doivent figurer dans l'étude d'impact du projet éolien et doivent être développés. De la même façon, les impacts des travaux sur les milieux aquatiques et les ruisseaux traversés doivent être précisés.

Le paysage offre de nombreux points de vue sur le parc (belvédères, routes, lieux d'habitation...), mais les enjeux paysagers sont plutôt bien identifiés et pris en compte dans le choix d'implantation.

L'étude de dangers apparaît globalement adaptée aux enjeux et à la taille de l'installation et les mesures qui y sont prévues paraissent de nature à assurer une bonne prise en compte des installations projetées dans leur environnement.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional


Didier KRUGER

